



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 OCTOBRE 2006,  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, À 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Jean-Robert Barnes
- Monsieur Benoît Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Pintal

réunis sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand, maire

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2006-10-150

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Prière
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès verbal de l'assemblée du 5 septembre 2006
4. Adoption des comptes à payer
5. Correspondance
6. Rapport du comité consultatif d'urbanisme
7. Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture de 4 pi de hauteur dans la marge avant et dans la bande riveraine au 1140, rue Notre-Dame
8. Demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un bâtiment principal ayant une marge latérale de 3 mètres au 48 ave Boucher
9. Modification de la réglementation de zonage visant à restreindre l'implantation d'abattoirs
10. Mandat à la ville de Trois-Rivières pour l'achat regroupé de produits chimiques
11. Entente pour le déneigement de l'école de Champlain
12. Modification du site Internet
13. Normes de comblement de fossé sur la rue Marsolet
14. Demande à la commission municipale de fixation du tarif pour l'achat d'eau à Trois-Rivières
15. Demande d'inscription au programme de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
16. Opposition à la décision de la régie de l'énergie relative aux conditions de service d'Hydro-Québec
17. Varia : Avis de vacance au poste de conseiller #1  
Élection partielle  
Achat d'une génératrice  
Autorisation de dépenses : formation bibliothèque



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-151

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU  
5 SEPTEMBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 5 septembre 2006 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-152

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 10 octobre 2006 (annexe A) pour une somme n'excédant pas 176 573.78 \$ pour la Municipalité, et 123 675.92 \$ pour le Site d'enfouissement

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de septembre est déposée.

Note

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le compte-rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2006 est déposé par monsieur Jean-Robert Barnes.

2006-10-152

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE DE 4 PI DE HAUTEUR  
DANS LA MARGE AVANT ET DANS LA BANDE RIVERAINE  
AU 1140, RUE NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 4 pi dans la marge avant et dans la bande riveraine alors que la réglementation prévoit une hauteur maximum de 2 pi dans la marge avant et de 3 pi dans la bande riveraine au 1140, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT QUE la demande précise que la clôture proposée imitera le fer forgé et sera très ajourée ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée à certaines conditions ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la Municipalité accepte la dérogation demandée et autorise l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 4 pi dans la marge avant et dans la bande riveraine aux conditions suivantes :

- Les matériaux de la clôture devront avoir l'apparence du fer forgé
- Il ne devra pas y avoir de plantation à proximité de la clôture qui aurait pour effet de créer un écran
- La clôture est suffisamment ajourée pour ne pas créer un écran

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-153

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AYANT UNE MARGE LATÉRALE DE 3 M AU 48, AVE BOUCHER**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal en fonction d'une marge de recul du côté ouest de 3 m au lieu de 4 m au 48, ave Boucher ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'agrandissement d'un bâtiment existant pour y annexer un garage d'une largeur de 5.45 m.

CONSIDÉRANT QU'il y a suffisamment d'espace pour qu'un véhicule puisse accéder à la cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE le plan soumis avec la demande indique que seulement la partie sud-ouest du bâtiment projeté est située à une distance de 3 m de la limite de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

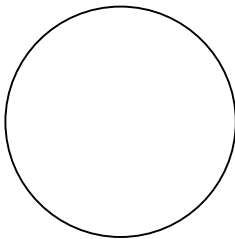
QUE la dérogation présentée soit accordée et que l'agrandissement du bâtiment au 48 ave Boucher soit autorisé en fonction d'une marge de recul latéral de 3 m pour le coin sud-ouest du bâtiment.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

### **MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À RESTREINDRE L'IMPLANTATION D'ABATTOIRS**

AVIS est donné par madame Mireille Le Blanc de la présentation, lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, d'un règlement visant à restreindre les endroits où l'usage abattoirs est autorisé de façon à ce que cet usage ne puisse être implanté à proximité d'un usage résidentiel.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2006-10-154

**MANDAT À LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES POUR L'ACHAT  
REGROUPE DE PRODUITS CHIMIQUES**

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Rivières propose à la municipalité de Champlain de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de traitement des eaux de surface, souterraine ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de Champlain de procéder à un tel achat ;

CONSIDÉRANT l'article 100 du Règlement intérieur du Conseil (2001, chapitre 1)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE la municipalité de Champlain

- Confie à la Ville de Trois-Rivières le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés au cours de l'année 2007, dans le cadre des opérations de traitement des eaux de surface et souterraine :

<b>Produit</b>	<b>Quantité</b>	<b>Unité de mesure</b>
Acide chlorhydrique en baril	1 100	Kilogramme
Aluminate de soude (hanfloc 45) en vrac	210 000	Kilogramme liquide
Bicarbonate de soude	4 500	Kilogramme
Chaux hydratée en vrac	160	Tonne métrique

- S'engage, si Ville de Trois-Rivières adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-155

**ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOLE  
CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire du Chemin-du-Roy demande que la Municipalité procède au déneigement de l'aire de stationnement de l'école Champlain contre un montant horaire de cinquante-cinq dollars (55 \$);

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité doivent déneiger l'aire de stationnement du Centre du Tricentenaire qui est adjacente à celle de l'école;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE la Municipalité de Champlain accepte la proposition de la Commission Scolaire du Chemin-du-Roy pour le déneigement des aires de stationnement de l'école Champlain pour l'hiver 2006-2007 et autorise le secrétaire-trésorier à signer une entente avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-156

### **MODIFICATION DU SITE INTERNET MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes doivent être apportées au site Internet municipal ;

- Modifier l'ensemble du site Internet pour une résolution de 1024X768
- Pouvoir modifier via le gestionnaire de contenu la section : *profil/reenseignements généraux*
- Pouvoir modifier via le gestionnaire de contenu toute la section : *service et infrastructure*
- Déplacer la section *quoi de neuf* vers la colonne de gauche et créer à l'emplacement *culture*. Dans cette nouvelle section y insérer Société d'histoire, le Postillon et toute la section actuelle Histoire
- Produire une base de données *répertoire* dans laquelle les commerçants y seront insérés et triés par domaine d'activité, l'affichage des données sera : les coordonnées du commerçant, son adresse courriel, l'adresse de son site Internet et un lien vers un album de photos (3). Modifier le gestionnaire de contenu afin de permettre l'ajout et la modification des éléments dans la base de données
- Incorporer les commerçants actuels de la section *répertoire* dans la base de données

CONSIDÉRANT QUE le coût des modifications est de 1 657.50 \$ (taxes non-incluses)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain mandate ICO TECHNOLOGIES pour apporter les modifications mentionnées au préambule pour un montant de 1 657.50 \$ (taxes non-incluses).

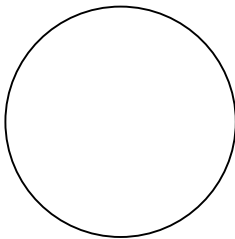
**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-157

### **NORMES DE COMPLEMENT DE FOSSÉ SUR LA RUE MARSOLET**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Pintal  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE les règles suivantes doivent être suivies pour les travaux de comblement des fossés sur la rue Marsolet.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Les travaux de comblement de fossés ne doivent pas avoir pour effet de laisser l'eau résultant du drainage de la rue ou des terrains sur la surface de roulement de la rue.
- Un tuyau d'un diamètre minimum de 10 pouces doit être installé sur toute la longueur du fossé qui est comblé.
- Au moins un puisard doit être installé pour chacun des terrains subdivisés.
- Un puisard doit aussi être installé à chaque point bas pour évacuer l'eau

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-158

### **DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE FIXATION DU TARIF POUR L'ACHAT D'EAU À TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Rivières fournit de l'eau à la municipalité de Champlain depuis 1965 grâce aux installations de production et de distribution de l'eau du secteur Sainte-Marthe-du-Cap ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Rivières a haussé le tarif pour la fourniture de l'eau potable de 0.26 \$ par m<sup>3</sup> à 0.48 \$ par m<sup>3</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres ont eu lieu entre les représentants de la Ville de Trois-Rivières et la municipalité de Champlain afin de modifier à la baisse le tarif pour la fourniture d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 34 de la loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., c. Q-2 prévoit que le taux de vente d'eau peut être fixé par la Commission municipale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Pintal

QUE la municipalité de Champlain demande à la Commission municipale de fixer le tarif pour l'achat d'eau potable à la Ville de Trois-Rivières.

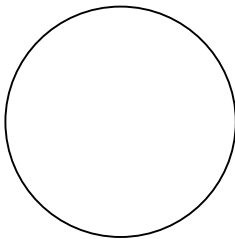
**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-159

### **DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 26 mai 2006 dans la Gazette officielle du Québec et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subvention des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce Règlement.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme à la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR) ;

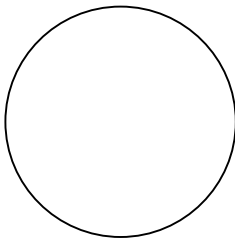
CONSIDÉRANT QUE la municipalité couverte par le PGMR de la MRC des Chenaux en vigueur depuis le 26 mai 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC des Chenaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

- Demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* ;`
- S'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*. Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire-trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues. D'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Autorise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même que de la gestion municipale des matières résiduelles ;
- Autorise le secrétaire-trésorier à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-160

### **OPPOSITION À LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE RELATIVE AUX CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO- QUÉBEC (PROLONGEMENT DE RÉSEAU)**

CONSIDÉRANT QUE la vitalité du Québec passe par une occupation dynamique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation dynamique du territoire ne peut être assurée que par des incitatifs favorisant la rétention et l'installation des familles et des entreprises en région ;

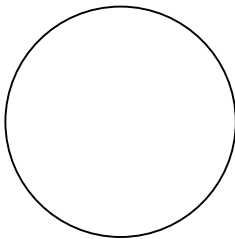
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'était engagé, par l'entremise de la «clause territoriale» contenue dans la Politique nationale de la ruralité, à tenir **«compte des caractéristiques des milieux ruraux lors de l'examen des mémoires sur le projets de loi, de politique ou de règlement et à évaluer leur impact sur les milieux ruraux»** ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de la ruralité demandait également au gouvernement **«d'inciter les ministères et organismes gouvernementaux à inclure dans leurs cadres normatifs une modulation de leurs programmes et une adaptation de leurs services, pour tenir compte des particularités des milieux ruraux (faible densité de population, volume réduit de clientèle et l'éloignement)»** ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 634 sur les conditions de service d'Hydro-Québec précise qu'il doit y avoir présence d'un réseau d'adduction d'eau pour qu'Hydro-Québec assume les frais reliés aux prolongements de son réseau électrique ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec ne rencontrent pas les exigences, et qu'en conséquence ce règlement est inéquitable, car il induit un surcoût pour les citoyens ou entreprises désirant s'installer en région ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé un mémoire devant la Régie de l'énergie faisant état de cette injustice et proposant une solution de rechange raisonnable et équitable ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE selon cette formule, les 400 premiers mètres seraient gratuits, tandis que les 600 mètres suivants seraient assumés par Hydro-Québec selon un taux dégressif de 15 % (mètres 401 à 500 payés à 85 %, 501 à 600 payés à 70 %, etc.), et ce, sans égard à la présence d'un réseau d'aqueduc ou d'égout ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie n'a pas entendu les recommandations de la FQM et s'est plutôt rendue aux arguments du Distributeur ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a préféré durcir son règlement en ajoutant un impératif de densité, soit que les réseaux d'aqueduc ou d'égout desservent un minimum de 100 propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain juge inacceptable la décision de la Régie de l'énergie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les engagements pris dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité, et de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement afin qu'il soit équitable pour les citoyens des régions ;

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches à cet effet ;

QUE copie soit transmise au cabinet du Premier ministre (Édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage Québec QC G1A 1B4), au bureau du ministre des Ressources naturelles et de la Faune (édifice de l'Atrium, bureau A-308, 5700, 4<sup>e</sup> avenue Ouest, Charlesbourg QC G1R 6R1), à la ministre des Affaires municipales et des Régions (Édifice Jean-Baptiste De la Salle, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage Québec QC G1R 4J3, ainsi qu'à la FQM.

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-161

### **ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE**

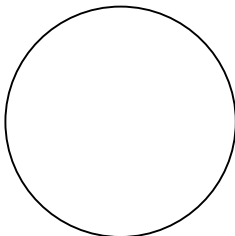
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a présenté un projet d'acquisition d'une génératrice dans le cadre du programme canadien de protection civile ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été informée qu'il y avait de budgets disponibles pour la réalisation du projet municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain informe les représentants de la sécurité civile de son intention de donner suite au projet d'acquisition d'une génératrice pour le centre de coordination municipal.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ADOPTÉ** unanimement

2006-10-162

**AUTORISATION DE DÉPENSES : FORMATION  
BIBLIOTHÈQUE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la municipalité de Champlain assume les dépenses de madame Sonya Pronovost pour sa participation aux activités de formation du 5 octobre et à l'assemblée du CRSBP du 14 octobre 2006.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER #1**

Avis est donné aux membres du conseil de la vacance au poste de conseiller #1 depuis la démission de monsieur Yves Lévesque en date du 26 septembre 2006.

Note

**ÉLECTION PARTIELLE**

Les membres du conseil sont informés que la date pour le scrutin de l'élection partielle au poste de conseiller #1 est fixé au 19 novembre 2006.

2006-10-163

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Robert Barnes  
APPUYÉ PAR : Monsieur Benoît Massicotte

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Marcel P. Marchand, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier